



CRISE COVID-19

PROTCOLE SANITAIRE

Application du règlement intérieur annexe du 26 mai 2021

1. Accueil du public

Une seule personne, ou une famille, autorisée à la caisse.

Suppression des portes manteaux : chaque personne est responsable de ses affaires limitées au strict nécessaire.

Maintien d'une douche sur deux.

Sens unique de circulation (entrée d'un côté, sortie de l'autre côté) afin d'éviter les croisements de personnes.

Sauf aux deux créneaux horaires suivants :

- 14h-14h45 : entrée par les deux côtés (vestiaires hommes et femmes)
- 14h45 : mise en place du sens unique de circulation
- Dernière entrée autorisée à 18h15
- 18h20-19h : sortie par les deux côtés (vestiaires hommes et femmes)

2. Fréquentation maximale et règles d'accès aux bassins

Maximum de 800 personnes en simultanément dans l'enceinte de la piscine (hors accompagnateurs et enfants de moins de 4 ans).

Douche savonnée et passage dans les pédiluves obligatoires avant d'accéder aux bassins.

Bassin sportif : 450 baigneurs

Bassin ludique : 270 baigneurs

Soit un total de 720 baigneurs en simultanément dans les bassins.

Pataugeoire :

Ouverte aux horaires suivants : 10h-12h30 ; 14h-18h30.

120 baigneurs maximum.

1 agent de surveillance pour faire respecter les règles de distanciation sociale dans l'eau et sur les plages.

Toboggan aquatique :

Ouverte aux horaires suivants : 10h-12h30 ; 14h-18h30.

1 agent de surveillance en permanence pour faire respecter les règles d'accès au toboggan.

3. Règlement dans l'enceinte de la piscine

Respect des règles de distanciation sociale.

Pas de transat.

Jeux non autorisés.

Pas de prêt de matériel, hors matériel de sécurité et d'apprentissage de la natation.

Snack de la piscine, côté piscine :

- vente à emporter possible dans l'enceinte
- Restauration sur place sur l'espace dédié autorisée : l'exploitant sera responsable des règles en vigueur concernant son activité.

Madame le Maire

Annie DELRIEU

